

CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30 et souhaite la bienvenue à toutes et tous.

Monsieur le Maire nomme Xavier FAURRE, Secrétaire de séance.

Monsieur Xavier FAURRE procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Hervé GOUJON a donné pouvoir à Xavier FAURRE,
- Jean-Luc LIGUORI a donné pouvoir à Lucien LE COM,
- Thierry CLÉRADIN a donné pouvoir à Laurent TURQUER jusqu'à son arrivée,
- Nadia AMARZOUK a donné pouvoir à Hélène LEFEBVRE jusqu'à son arrivée,
- Lauryane VOYES a donné pouvoir à Agnès SCOT, jusqu'à son arrivée,
- Edouard LUCAS a donné pouvoir à Joël BIGOT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur le Maire :

« Chers collègues nous allons passer à l'ordre du jour. »

I - BUDGET - FINANCES - FISCALITE - INTERCOMMUNALITE - EMPRUNTS

1 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2024

Laurent TURQUER :

« Il s'agit d'un rapport d'orientation budgétaire, ce n'est pas le budget. Le budget sera lui examiné au mois de mars.

Je vais vous faire un résumé succinct :

Le montant présumé des recettes annuelles est de 16 206 211 € en fonctionnement, les dépenses de fonctionnement à 15 137 292 € et la partie investissement à 6 637 000€.

Les lignes directrices sont :

- Le maintien des taux de fiscalité qui sont inchangés depuis 2017.
- Le maintien du taux d'investissement pour 2024 et un endettement maîtrisé de 3 475 684 € au 1^{er} Janvier.

Les grandes traces financières :

En recette de fonctionnement pour 2024, je viens de le citer, nous avons 16 206 21 € soit - 300 000 € environ par rapport à l'année précédente 2023 (dû au flux de la facture de l'électricité).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 15 137 292 € soit + 670 000 € environ par rapport à 2023 (dû aux couts des fluides, la dotation que nous avons attribué au CCAS : 120 000 €, les charges de personnel : 210 000 € : hausse de la valeur du point, avancements d'échelons, les taux d'accident du travail, le nombre des agents était de 222 en 2019 et passe à 214 en 2023).

L'épargne brute s'élève à 933 919 €. Il y a - 1 000 000 € par rapport à 2023. L'épargne nette s'élève à 669 179 € avec la même variation. Il faut maintenir cette épargne nette pour pouvoir investir et rembourser la dette.

Le ratio de désendettement est de 3.7 ans en 2024 avec un emprunt de 1 000 000 € qui est par rapport aux autres communes satisfaisant.

La partie investissement pluriannuelle et les programmes : Nous avons un total de 6 350 000 € :

- La rénovation de la salle Jean Boudehen pour 3 561 000 €
- Une enveloppe annuelle : 700 000 €
- Des travaux programmés pour l'église : 500 000 €
- La salle du Conseil qui va être réhabilitée pour 87 000 € (amélioration thermique)
- L'équipement des services : 192 000 €
- La menuiserie : 80 000 €
- Le passage en LED : 160 000 €
- La renaturation des cours d'écoles : 30 000 €
- La subvention équipement pour travaux de la RPA : 247 000 €
- Ainsi que la restauration intérieure de l'église (la voule) : 283 000 €
- La vidéo protection des bâtiments (très important) : 301 000 €.

J'ai résumé brièvement les opérations et je rentrerais dans le détail, lors du vote du budget au mois de Mars ».

Monsieur le Maire :

« Juste un petit détail, il a été dit 500 000 € pour l'église mais c'est pour l'ADAP, une ligne a été inversée ».

Ce ROB est présenté dans un contexte où les taux d'inflation n'ont jamais été si hauts depuis plus de 20 ans, depuis le début de l'Euro. Des hausses records sur l'alimentation, les énergies, les matériaux, les services.

La Banque Centrale Européenne a relevé ses taux de + 2,5 de janvier à décembre 2023 renchérissant le coût du crédit pour les entreprises, ménages et collectivités locales.

Enfin, il faut noter que la taxe foncière à Petit-Couronne est restée stable encore cette année, malgré l'augmentation de 7,1 % l'an dernier dû à l'augmentation des bases décidées par l'état et non par une décision municipale.

Merci encore aux agents municipaux de redoubler de vigilance en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Je sais qu'ils y sont sensibles ».

2 - Budget Ville : Engagement du quart des dépenses d'investissement (rectificatif)

Laurent TURQUER :

« Nous avons voté le 22 Décembre 2023, une délibération pour l'inscription d'une partie de crédit d'investissement de façon à pouvoir travailler et surtout payer les entreprises.

La Préfecture nous a fait une remarque par courrier reçu le 2 Février 2024, que l'on ne devait pas prendre en compte des restes à réaliser dans le calcul. Il suffit donc de revoir les montants que je vais vous donner :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	74 000 .00 €
Chapitre 204 : Subvention d'équipement versées :	130 250.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	2 181 788.32 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	5 916 309.04 €.

Il s'agit des montants pour l'année. On inscrit le quart de ces montants :

Chapitre 20 :	18 500.00 €
Chapitre 204 :	32 562.50 €
Chapitre 21 :	545 447.08 €
Chapitre 23 :	1 479 077.26 € ».

La délibération relative à l'engagement du quart des dépenses d'investissement (rectificatif) est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

3- Reconstitution des droits de réservation - contrepartie financière

Didier JEANNIN :

« Lors du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023, nous avons passé une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer des conventions avec les bailleurs pour la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux sur la commune dans le cadre de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (la loi ELAN).

Dans le cadre de cette gestion en flux, les différents bailleurs ont fait un rappel de calcul des logements réservataires, se basant sur un taux de rotation moyen sur les 3 dernières années, ainsi que les conventions de garanties d'emprunts signés avec la ville, afin d'obtenir un prévisionnel de logements réservés. Concernant le bailleur Habitat 76, toutes les garanties d'emprunts conclues avec la ville sont échues.

De ce fait, cela engendre un nombre de logements contingentés à zéro. Un calcul de rotation des logements sur le contingent communal a été effectué par Habitat 76 sur les 3 dernières années 2021 à 2023. Il en ressort une moyenne de 16.33 logements arrondi à 17 logements par an sur le contingent communal.

Néanmoins, le bailleur Habitat 76 propose aux communes qui le souhaitent, de pouvoir se constituer une réserve de logement contingent communal, moyennant une contrepartie financière de 300 euros par logement et par an.

Il vous est donc proposé de retenir une reconstitution de 17 logements contingentés par an avec Habitat 76 et de verser au bailleur la contrepartie financière de 5100 euros par an (soit 300 euros multipliés par 17 logements). »

La délibération relative à la Reconstitution des droits de réservation -contrepartie financière est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

4 -Société Publique Locale « Rouen Normandie Evènements »

Monsieur le Maire :

« La Délégation de Service Publique (DSP) sur le Parc des Expositions s'achèvera le 31 Décembre 2024. La période actuelle a obligé la Métropole Rouen Normandie à s'interroger sur le mode de gestion. En parallèle, la Métropole a pour projet d'édifier un Centre de Congrès.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite disposer d'une Société Publique Locale (SPL) sur ces activités. La création d'une SPL est prévue à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de cette SPL est de réaliser, de gérer et de développer des manifestations et évènements à caractère économique et culturel sur le territoire métropolitain.

La SPL pourra assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur ou la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique ou culturelle et notamment la gestion des équipements tels que le Parc des Expositions. Dans cette perspective, il est envisagé d'effectuer un travail de mutualisation du futur Centre de Congrès avec les équipes du Parc des Expositions. Cette future SPL sera un élément de pré-configuration du Centre de Congrès pour préparer son ouverture.

En outre, et cela est important, la SPL pourra accompagner les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives afin de

renforcer l'attractivité du territoire, promouvoir le tourisme d'affaire, le développement économique, l'action commerciale et la diversité culturelle.

Cette SPL sera sous le contrôle analogue des élus des collectivités actionnaires via notamment son Conseil d'Administration. Ce modèle de quasi-régie permettra une plus grande implication des collectivités actionnaires. Les Collectivités pourront ainsi commander des prestations sans mise en concurrence auprès de la SPL.

Les actionnaires initiaux de cette SPL seraient la Métropole de Rouen Normandie, la Commune de Rouen, la Commune de Grand-Quevilly, la Commune de Saint-Etienne-Du-Rouvray, la Commune de Sotteville-Lès-Rouen, et la Commune de Petit-Couronne.

Le Capital social de cette Société Publique Locale serait de 500.000 €uros, divisé en 50.000 actions, soit un nominal de 10 €uros.

Il vous est proposé pour notre Commune, une prise de participation de 10.000 €uros, soit 1 000 actions.

Ce qui donnera un capital de 395 000 € pour la Métropole, 50 000 € pour Rouen, 15 000 € pour Grand-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-Lès-Rouen, et 10 000 € pour nous-mêmes.

Notre choix de 10 000€ (fourchette basse) nous permettra d'avoir un représentant au Conseil d'Administration.

Notre choix a par ailleurs été fait de créer une société avec Conseil d'Administration. Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le projet de statuts de la société publique locale constitué entre la Métropole Rouen Normandie et les communes susvisées tels que joints en annexe.

Le Conseil Municipal doit aussi désigner son représentant permanent à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Avant de vous demander en premier lieu, s'il y a des candidats, je vous demande si vous êtes d'accord pour ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

J'annonce que je suis candidat pour être membre à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Il y a-t-il d'autres candidats ?

Non ?

Je vous propose donc de voter à mains levées pour ma candidature au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. »

Monsieur Joël BIGOT est donc élu à l'unanimité (29 voix pour) pour être représentant en tant que membre du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

5 - Tarifs de refacturation pour la capture et prise en charge d'un chien errant par les services de la commune

Laurent TURQUER :

« Nous rencontrons depuis plusieurs mois des difficultés pour gérer la procédure liée aux animaux errants. En effet, nous avons une convention avec la société Aristodog pour la capture des chiens et chats errants sur notre commune pour qu'ils soient déposés à la SNPA. Il s'avère qu'actuellement cette structure est fréquemment, voir en permanence complète.

Nous devons trouver d'autres alternatives pour éviter le coût onéreux qu'engendrent

ces prises en charge par la pension des Aulnes, qui pallie l'absence de places de la SNPA.

Nous avons mis en place au sein de notre service une procédure pour retrouver les propriétaires par l'identification I-Cad, le placement provisoire de l'animal aux services techniques (demande pour un chenil aux normes) le temps que le propriétaire récupère son animal.

Nous travaillons également avec le service communication par l'intermédiaire de publications sur les différents réseaux.

Le but de ces interventions :

- Eviter un coût élevé pour la collectivité,
- Prise de conscience pour les propriétaires,
- Eviter dans la mesure du possible l'intervention de notre prestataire,
- Montrer l'engagement de la collectivité sur ce sujet.

Il est proposé de facturer toutes les captures aux propriétaires, et de fixer un tarif fixe suivi d'un tarif journalier.

Il peut être envisagé un tarif fixe de 35 € par capture et 10 € par jour de garde. »

La délibération relative aux tarifs de refacturation pour la capture et prise en charge d'un chien errant par les services de la commune est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

II - ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

6 - Désignations des Elus siégeant au Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis du Jumelage » Modification

Monsieur le Maire :

« Pour rappel, l'Association « Les Amis du Jumelage » prévoient que le Conseil d'Administration est constitué de 16 membres dont 4 sont des Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat électif.

Lors du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 nous avons désigné Monsieur Jean-Luc LIGUORI en tant que représentant de la ville auprès de l'Association « Les Amis du Jumelage ».

Suite à sa démission, il est proposé de désigner un autre Elu au Conseil d'Administration de l'Association.

Je vous propose que Monsieur Michel CANTAIS remplace Jean-Luc LIGUORI.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de lever le secret du vote.

Pour rappel, les membres représentants sont Xavier FAURRE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE. »

Monsieur Michel CANTAIS est donc élu à l'unanimité (29 voix pour) pour être représentant au Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis du Jumelage ».

III - CADRE DE VIE/DEVELOPPEMENT DURABLE/RISQUES MAJEURS

7 - Déclaration du bien sis 164 Rue de la Garotte à Petit-Couronne appartenant à Monsieur MAHIEU Thibault en état d'abandon manifeste

Agnès SCOT :

« Il s'agit de faire la déclaration en état d'abandon manifeste de la maison située au 164 rue de la Garotte.

En Janvier 2023, a commencé la procédure d'abandon après constat fait par la ville et les riverains afin de lancer cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La procédure comporte depuis différentes étapes :

Il y a d'abord eu un rapport de la Police Municipale en Janvier 2023 transmis au Procureur de la République.

En Mai 2023, un arrêté municipal a été pris mettant en demeure le propriétaire de réaliser les travaux de sa parcelle.

En Août 2023, un PV provisoire, par la Police Municipale, qui constate la non-réalisation de ces travaux, a été ensuite adressé au Procureur et au propriétaire avec un affichage publique pendant 3 mois, avec parution dans deux journaux officiels.

En janvier 2024, un nouveau Procès-Verbal de la Police Municipale, avec pour constat la non-réalisation des travaux.

A ce jour, deux procédures sont en cours :

- Exécution des travaux d'office aux frais du propriétaire
- Procédure d'abandon manifeste ».

La délibération relative à la déclaration du bien sis 164 Rue de la Garotte à Petit-Couronne appartenant à Monsieur MAHIEU Thibault en état d'abandon manifeste est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

8 - Acquisition de la parcelle AT 0008 Rue Joliot Curie à Petit-Couronne

Agnès SCOT :

« La ville souhaite acquérir la parcelle AT088 qui est située rue Joliot Curie et qui appartient actuellement à la Société Française de Radiotéléphonie afin de constituer une réserve foncière communale en vue de réaliser des projets tel qu'éventuellement une cuisine centrale.

Le prix de la parcelle a été fixée à 35 000 €, l'avis du Service des Domaines n'a pas été demandé s'agissant d'un montant inférieur à 180 000 € ».

La délibération relative à l'acquisition de la parcelle AT088 Rue Joliot Curie à Petit-Couronne est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

9- Cession d'Habitat 76 à la Société ANANAS Promotion - Sente Pommeret

Agnès SCOT :

« En Novembre 2016 le Conseil Municipal autorisait Le Maire à céder à Habitat 76 la parcelle AI 0297 à l'Euro symbolique considérant l'engagement par Habitat 76 de réaliser un programme de logements avec un niveau de redevance et de prix limité.

Ce projet n'ayant pas été réalisé par Habitat 76, la société Ananas Promotion propose de réaliser un nouveau projet incluant cette parcelle ainsi que la parcelle voisine. Le projet d'Ananas Promotion étant la construction de 77 logements en collectifs à usage d'habitation dont 32 qui seront revendus à Habitat 76.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire ayant reçu un avis favorable de Monsieur le Maire en Juin 2023.

A la suite de cela, Habitat 76 a donc sollicité la Ville pour être autorisé à revendre la parcelle AI 0297 moyennant le prix de 192 422,58 €uros TTC (correspondant aux frais engagés par Habitat 76 dans le cadre du projet initial : études, dépollution...).

Après négociations, un accord transactionnel a été trouvé entre les différentes parties, la Ville de Petit-Couronne accepte cette cession par délibération sous réserve que la Société Ananas Promotion lui verse, au titre de cet accord, une somme forfaitaire et définitive de 40 000 €uros ».

Monsieur le Maire :

« Je voulais préciser que voir une opération privée pour un terrain vendu à la somme de 1 € symbolique aurait été très gênant et complètement anormal. Après estimation, la ville touchera donc 40 000 € pour le prix du terrain moins les travaux qui ont été faits pour la démolition ».

La délibération relative à la cession d'Habitat 76 à la Société ANANAS Promotion - Sente Pommeret est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

10- Avis sur le projet d'arrêté suite aux travaux de raccordement accès définitifs Pont Flaubert

Agnès Scot :

« Des travaux de réaménagement au pied du pont Flaubert sont en cours. Ils visent à modifier l'accès au pont par la route nationale RN 338 (Sud III). Ces travaux impliquent des restrictions de circulation, depuis le 15 Janvier 2024 et jusqu'au 31 Mars 2025, la circulation sur la RN 338 est donc soumise à des restrictions de vitesse et de déviations.

Concernant les limitations de vitesse :

- Dans le sens Caen/Rouen il s'agit de passer de 70 km/h à 50 km/h
- Dans le sens Rouen/Caen d'abord 50 km/h puis pas de restriction.

Un plan de déviation a été mis en place pour les poids lourds, qui prévoit donc de faire sortir ces véhicules de la RN 338 au niveau de la sortie Nord de Petit-Couronne au niveau des docks, les faisant donc passer pour rejoindre Rouen par le Boulevard Industriel. Cela implique l'interdiction de l'usage de ce Boulevard aux 2 roues motorisés ou non.

Concernant le plan de déviation des véhicules légers : La bretelle de sortie depuis le rond-point de la Motte sera fermée et la sortie au niveau de l'échangeur Stalingrad est interdite.

Nous tenions à faire quelques observations sur ce plan de déviation qui prévoit de faire sortir les poids lourds sortie Nord de Petit-Couronne. Cela engendra un afflux massif de poids lourds à cet endroit. Nous craignons donc que cela génère une zone accidentogène avec le croisement des véhicules légers sortant et entrant de Petit-Couronne.

Il est déjà constaté un afflux de poids lourds à cet endroit.

Nous aurions souhaité une répartition du flux entre l'échangeur de Petit-Couronne et celui de Franklin Roosevelt à Grand Quevilly.
Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis à cette proposition d'arrêté défavorable ».

Monsieur le Maire :

« Pour rappel, tout le monde vit depuis plusieurs jours, semaines même, l'afflux de camions qui malgré la déviation oublient de sortir et donc sortent à Grand Quevilly. C'est vrai qu'à certaines heures c'est accidentogène d'où notre positionnement. Il ne faut pas retenir que nous sommes contre le raccordement de pont Flaubert mais nous sommes contre ce schéma. Il sera dit que le fait que ce soit accidentogène et les nuisances sonores pour les riverains ».

Le projet d'arrêté suite aux travaux de raccordement accès définitifs Pont Flaubert obtient un avis défavorable à l'unanimité (29 voix pour).

11 - Avis sur le Plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie

Agnès SCOT :

« Le premier plan de mobilité de la Métropole a été approuvé en 2014. Après 5 années d'instauration, il a été fait une évaluation des actions menées mettant en évidence les lacunes et faiblesse du document.

- son manque d'objectifs chiffrés et de calendrier précis,
- la fragilité du dispositif d'évaluation,
- le manque de mesures d'accompagnement aux changements.

Ce qui a provoqué :

- une faible utilisation du vélo et un manque de stationnement vélo
- des parcs relais en augmentation mais pas assez fréquentés
- une baisse légère des voyages en train.

Cependant quelques points forts ont été constatés :

- le réseau astuce de plus en plus fréquenté
- des offres multimodales qui se développent.

En 2021, La Métropole a organisé une concertation intitulée « Mobilité ça bouge ! » mobilisant le grand public, des acteurs locaux, des comités citoyens, des élus des territoires et ambassadeurs. La concertation a permis de faire ressortir les bases du futur plan de Mobilité pour 2035.

Les Objectifs sont :

- atteindre un nouvel équilibre des parts modales.
- de réduire l'impact sanitaire et climatique de la mobilité
- de baisser la consommation d'énergie liée aux transports
- d'augmenter le taux d'occupation du véhicule
- favoriser la dépense publique au profit des mobilités alternatives.

D'autres documents constituent le PDM et sont consultables sur le site de la Métropole :

- l'annexe accessibilité sur l'accessibilité des réseaux de transports publics,
- l'évaluation environnementale qui y est développée
- la notice financière présentée.

La Métropole ambitionne d'améliorer les déplacements avec un soucis de « mieux vivre ensemble » et d'une meilleure considération environnementale, c'est pour cela que je vous propose de nous donnions un avis favorable au plan de mobilité proposé ».

L'avis sur le Plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie obtient un avis favorable à l'unanimité (29 voix pour).

12 - Mise en place du dispositif du Permis de Diviser au sein de la commune de Petit-Couronne

Agnès SCOT :

« Le permis de diviser est un outil de lutte contre l'habitat indigne qui a été instauré en 2014 par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Il permet de mieux encadrer les divisions des logements des immeubles bâtis pouvant entraîner de mauvaises conditions d'habitation.

En cas de mise en place de l'outil et pour mieux cibler les quartiers qui le nécessitent, un périmètre d'application devra être défini.

Un cadre juridique du dispositif a été présenté, les propriétaires devront déposer, en mairie ou par courrier recommandé, le formulaire de demande ainsi que les pièces justificatives.

Le délai d'instruction du permis de diviser sera de 15 jours. Si une consultation auprès de l'Architecte des bâtiments de France est nécessaire, le délai est porté à 2 mois.

Le délai d'instruction sera suspendu en cas de demande de pièces complémentaires en laissant un délai d'un mois pour compléter le dossier.

La visite du logement sera nécessaire, avant de rendre une décision, pour contrôler et veiller au respect de la réglementation.

Les refus peuvent être motivés sur plusieurs critères dont :

- la superficie est inférieure à 14 m² ou le volume inférieur à 33 m³
- un manque d'installation d'eau potable ou d'une installation d'évacuation des eaux usées
- n'ayant pas fait de constat de risque d'exposition au plomb
- frappé d'un arrêté d'interdiction d'habiter, etc...

La compétence de ce dispositif est métropolitaine et ne peut être déléguée aux communes. Seule l'instruction est déléguable à la commune ».

Monsieur le Maire :

« Voici le retour d'expérience des villes de Valenciennes et de Montville, j'espère que le 28 Février quand il y aura le match de la coupe de France de Football, Valenciennes repartira avec une défaite ».

La délibération relative à la mise en place du dispositif du Permis de Diviser au sein de la commune de Petit-Couronne à Petit-Couronne est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

13 - Avis sur la demande de réexamen des conditions d'autorisation avec demande de dérogation de l'entreprise Malteries Soufflet

Lucien LE COM :

« C'est un dossier ICPE qui concerne une entreprise qui est située sur Canteleu mais puisque nous sommes dans le périmètre de consultation, il nous faut donner notre avis.

Un avis quelque peu décalé puisque la date de consultation est passée. Au moins, pour information, il est important de vous donner le contenu de la dérogation qui est demandée par cette entreprise. Cette entreprise au nom de Soufflet est une malterie. Son procédé utilise de l'eau dont les rejets ne sont pas de qualité extraordinaire. Il a donc été demandé à cette entreprise de travailler sur le traitement des eaux. Le délai de mise en conformité étant dépassé, la société demande une dérogation pour prolonger le délai.

En accord avec la DREAL, la société propose de faire un traitement d'eaux directement dans l'entreprise.

Nous pouvons donner un accord au même titre que la Mairie de Canteleu qui donne un avis favorable à la prolongation du délai de réaliser les travaux ».

L'avis sur la demande de réexamen des conditions d'autorisation avec demande de dérogation de l'entreprise Malteries Soufflet obtient un avis favorable à l'unanimité (29 voix pour).

14 - Avis sur le projet d'arrêté Préfectoral instituant les servitudes d'utilités publiques 6 Parcelles AM139 et AM161 (VGP)

Lucien LE COM :

« C'est une relecture des servitudes d'utilité publique (SUP). Nous avons déjà donné un avis favorable sur les servitudes d'utilité publique des mêmes installations. Vous avez un plan au dos de la note de présentation, qui indique les limites des servitudes d'utilité publique.

Pourquoi changer ces servitudes, tout simplement parce que la première fois que nous avons pris une délibération, le contenu des bâtiments destinés à l'activité de VGP, n'était pas connu véritablement. Des précisions ont été apportées sur le contenu du local, ce qui amène à faire varier un peu les volumes de renouvellement d'air des bureaux en particulier, et qui consiste aussi à jouer sur les épaisseurs de la dalle de béton qui passe de 13 cm au lieu de 18 cm initialement prévus.

Pour le renouvellement d'air, il était prévu 20 vol/j et qui passe à 4.8 vol/j dans l'entrepôt.

Il nous est proposé d'émettre un avis favorable ».

L'avis sur le projet d'arrêté Préfectoral instituant les servitudes d'utilités publiques 6 parcelles AM139 et AM161 (VGP) obtient un avis favorable à l'unanimité (29 voix pour).

15 - Approbation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA) des Personnes Handicapées pour l'année 2023

Marilyn ANDRIEU :

« Conformément aux dispositions réglementaires, nous devons présenter un rapport annuel concernant l'accessibilité des bâtiments de la commune.

Nous avons réuni notre commission en Décembre 2023 et je vais vous donner quelques éléments sur la situation actuelle de nos équipements.

Tous les bâtiments municipaux ont fait l'objet d'un diagnostic accessibilité par un bureau d'études de Bihorel.

De nombreux travaux d'accessibilités ont été entrepris mais aucun établissement à ce jour, n'est officiellement déclaré accessible.

Pour l'année 2024, l'objectif est de finaliser l'ADAP communal et de régulariser la situation des ERP au niveau administratif.

En fait, les travaux sont faits mais administrativement c'est très lourd et les documents n'ont pas été fait en temps et en heure pour que l'on puisse avoir la validation.

Parallèlement à cela, la ville a poursuivi ses efforts en réalisant des travaux d'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments et lors de la commission, nous avons eu un diaporama de projeter pour détailler la réalisation des travaux par bâtiment.

La ville a décidé de se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé pour l'accessibilité.

Les objectifs pour l'année 2024, sont de budgéter une somme conséquente dédiée à l'accessibilité. Une ligne est ouverte à 500 000 € et de mettre en place les moyens humains suffisants pour avancer au maximum sur l'ADAP, que ce soit dans la réalisation des travaux ou encore dans le dépôt des dossiers et des attestations d'achèvement de ces derniers. Il est notamment prévu le recrutement d'un chargé de mission pour l'accessibilité et la sécurité des bâtiments communaux très prochainement.

Cette stratégie va nous permettre de finaliser notre plan ADAP et nous permettra de demander une prolongation de notre dossier pour une année supplémentaire puisque nous arrivons au terme de cette période et pouvoir montrer réellement que nous avons la volonté de vouloir rendre accessibles l'ensemble des équipements de la ville de Petit-Couronne.

Vous avez l'ensemble des informations chiffrées dans votre dossier pour la validation de ce bilan ».

Il a été pris acte, à l'unanimité, du rapport annuel (29 voix pour).

IV - EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE

16 - Budget Ville : Acomptes sur les subventions aux associations 2024

Xavier FAURRE :

« Il s'agit pour les associations de pouvoir fonctionner dès le début de l'année et de ne pas grever leur trésorerie. Comme tous les ans à cette époque, nous proposons d'attribuer un acompte qui sera égal à 50 % de la subvention qu'elles ont reçu en 2023, cela depuis 1988. Les associations recevront donc la moitié pour 2024 y compris l'association sportive du Collège Pasteur de la somme qu'elles ont reçu l'année

dernière ».

Monsieur le Maire :

« Des personnes ne prendront pas part au vote. Jean-Louis CREVEL pour Normandie pétanque ».

La délibération relative aux acomptes sur les subventions aux associations 2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour et 28 voix pour l'association Normandie Pétanque).

17 - Subventions aux coopératives scolaires et projet spécifique Collège Pasteur - année 2023/2024

Xavier FAURRE :

« Il vous est proposé d'allouer une subvention à chacune des coopératives scolaires d'un montant de 320 € pour chacune des 6 écoles et de 2 300 € pour le projet spécifique du Collège Pasteur ».

La délibération relative aux subventions aux coopératives scolaires et projet spécifique du Collège Pasteur année 2023/2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

V - INFORMATIONS

Délégation de missions complémentaires au Maire.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit de concessions « cimetièrre » et une régie de recette qui se nomme Aides aux Familles (remboursement de factures) qui a été dissoute par arrêté municipal en date du 23 Novembre 2023 car la régie était inactive ».

Monsieur le Maire :

« L'ordre du jour étant épuisé, je vais lever le Conseil Municipal, merci à toutes et tous et aux spectateurs pour leur présence ».

La séance est clôturée à 19h15.

Le Secrétaire de Séance,

Xavier FAURRE



Le Maire,

Joël BIGOT